



Conseil communautaire

Séance du Mardi 05 Octobre 2021

Procès-verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault). Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Le Président précise que le Sous-préfet de l'Hérault interviendra au cours de la séance.

Au préalable du conseil, le Président exprime une pensée suite au décès de Monsieur Michel SABATIER

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Madame SILHOL est désignée secrétaire de séance.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur BARDEAU présente les décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président.

03. Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire

Le Président présente les décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire.

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Aout 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

05. Modification des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les délégations que ce dernier octroyait au bureau communautaire. Dans un souci d'un bon fonctionnement des services, le conseil communautaire est invité à modifier l'étendue des délégations portant sur le patrimoine et la domanialité.

En effet, si le bureau communautaire a délégation pour approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans, le conseil communautaire est compétent pour approuver les conditions d'utilisation, d'occupation ou de location des biens meubles et immeubles pour lesquels la Communauté de communes à la qualité de preneur.

Il en va ainsi par exemple des conventions de mise à disposition temporaire de locaux communaux pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre des activités d'animations du Relais d'Assistantes maternelles ou des lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ainsi afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, Monsieur BARDEAU propose que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

« De décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans »

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification relative à la délégation par le Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant le patrimoine et à la domanialité,
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées au Conseil communautaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

06. Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement.

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, les communes membres ont formulé les demandes de subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Commune	Désignation de la demande	Montant HT des travaux prévisionnels	Projet incluant l'accessibilité	Montant de la subvention
LACOSTE	Construction annexe mairie	121 000.00€	Oui	32 783.27 €
LACOSTE	Rénovation des Gîtes	49 051.23€	Oui	12 216.73€
BRIGNAC	Aménagement entrée du village RD4	243 910.80€	Non	34 000.00€
LIAUSSON	Restauration façade de l'église	148 089.55€	Non	40 000.00€
CEYRAS	Aménagement Plaine des Sports	363 000.00€	Oui	45 000.00€
NEBIAN	Aménagement parking Bibliothèque	10 738.06€	Non	8 590.45€

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Claude Revel précise que conformément au règlement, le montant de la subvention voté au dernier mandat était de 40 000 € pour l'aide aux communes. Cette aide est de 45 000 € lorsque la demande porte sur un bâtiment ou un équipement PMR.

Au budget, une ligne de 200 000 € est inscrite. Les dossiers passent par ordre d'arrivée. Le Président rappelle également qu'il est possible de profiter de ces 40 000 € sur de la mutualisation. Cela peut être décompté de la mutualisation. Exemple : Sur les instructions d'urbanisme.

Monsieur SABATIER demande si c'est 45 000 € sur le mandat ? Le Président répond par l'affirmative.

Monsieur SABATIER s'interroge sur le rôle de la Communauté de communes. Il lui semble qu'on pouvait apporter davantage sur de l'accompagnement et de l'expertise sur de la recherche de financement plutôt que de donner de l'argent directement.

Le Président indique que la dernière équipe communautaire avait mis en place ce programme notamment pour compléter le financement de partenaires extérieurs afin d'atteindre les 80 % de subventions. Ce programme portait initialement, pour l'essentiel sur des financements d'aménagements de places de village. Le Président indique que le règlement a par la suite été modifié afin de retenir des critères d'éligibilité moins restrictifs. Il ajoute que la modification apportée pour cette mandature a été d'ouvrir l'éligibilité sur des opérations de mutualisation entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur BESSIERE indique que ce programme est très bien notamment pour les communes mais est-ce que cela fait l'objet d'un appel d'offre. A quel moment faut-il proposer un dossier ? Monsieur BESSIERE ignore la procédure.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas besoin d'appel d'offre dès lors que cela ne dépasse pas les montants réglementaires et qu'il suffit de déposer un dossier à la Communauté de communes. Lorsque l'enveloppe annuelle est dépassée, les dossiers restants basculent sur l'exercice suivant. C'est relativement simple. Avant il existait la réserve parlementaire qui permettait aux communes de boucler un petit dossier. Aujourd'hui cet outil n'existe plus, une des raisons pour laquelle la Communauté de communes intervient financièrement.

Monsieur SABATIER a une interrogation sur le rôle de la Communauté de communes : doit-on agir directement sur quelque chose en particulier sur telle ou telle commune ou est ce qu'on doit créer du lien entre les communes ? Monsieur SABATIER indique que lorsqu'on est en conseil communautaire, on n'est pas là obligatoirement pour représenter notre commune, mais plus pour représenter l'ensemble de la Communauté de communes.

Le Président considère que sur les communes les plus importantes de la Communauté de communes, certaines communes ont pu bénéficier de beaucoup d'investissement de la Communauté de communes. Il y a des communes qui n'auront jamais la chance d'avoir un centre de loisirs, ou une crèche sur leurs communes, financés par la Communauté de communes en raison de leurs faiblesses géographiques par exemple ou parce que cela ne correspond pas à l'aménagement du territoire.

Marina BOURREL arrive en séance (18h09).

Jean-Luc BARRAL arrive en séance (18h12)

Jean Claude LACROIX indique que c'était 60 000 euros initialement, au dernier mandat cela a été réduit à 40/45 000 euros. L'idée c'était la solidarité. La philosophie c'était de donner la même somme par exemple à Clermont L'Hérault ou à Villeneuve. L'état d'esprit était celui-ci à l'époque.

Monsieur VALERO indique que les 60 000 euros dont fait référence Monsieur LACROIX c'était pour faire l'aide aux façades. Les élus s'étaient rendus compte que cette aide s'était faite de manière anarchique (pas forcément en centre-ville, etc.). Par la suite, a été mis en place le programme de 40 000 euros pour aider sur un projet communal. Sur la mandature actuelle, des élus de petites communes qui ont été réélus avaient prévus dans leur plan de financement, la contribution financière de la Communauté de communes parce qu'ils pensaient que cela serait pérenne. Il s'avérait dès lors compliqué de donner un avis favorable pour ces situations là et pas pour les autres. Le dispositif a donc été maintenu.

Monsieur SABATIER indique que la question n'est pas tant sur le montant mais plus sur une question de fond. Il posait simplement la question du rôle de la Communauté de communes.

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité

07. Participation au marché public du Centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires- Approbation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur BARDEAU porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire, que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) procède à la souscription pour le compte de collectivités du département, des contrats d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers liées à l'indisponibilité physique (congé maladie, décès...).

Le CDG34 est ainsi amené à renouveler pour une période de quatre ans à compter du 01er Janvier 2022, les contrats d'assurance statutaires pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat.

La Communauté de communes du Clermontais est également appelée à procéder au renouvellement de son contrat relatif aux assurances statutaires dont le terme intervient au 31 Décembre 2021.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire, de pouvoir donner mandat au CDG34 afin que ce dernier puisse lancer une procédure de marché public pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Il est précisé qu'à ce stade, ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG34, notamment dans le cas où les conditions obtenues au terme de la consultation ne conviendraient pas.

L'objet de la consultation devra permettre de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- 👉 Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- 👉 Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

La durée du contrat dans le cas d'un engagement au contrat d'assurance statutaire proposée par le CDG est de 4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2022.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le mandatement auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Hérault pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre du renouvellement du marché des assurances statutaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Intermède Le Président présente le Festival de l'Humour qui se déroule au Théâtre du Sillon ce Vendredi 08 Octobre. Il convie l'ensemble des élus communautaires à la représentation.

Claudine SOULAIRAC arrive en séance (18h24)

18h25 Intervention du Sous-préfet de Lodève : ERIC SUZANNE

Monsieur le Sous-Préfet de Lodève, Éric SUZANNE qui a pris ses fonctions il y a peu, vient se présenter auprès de l'ensemble des élus communautaires.

Fin d'intervention à 18h55.

08. Rapport d'activités 2020 du service Collecte Ordures Ménagères

Madame SILHOL rappelle que conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers (joint en annexe).

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service de gestion des déchets.

Le rapport sera présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

En conséquence, Madame SILHOL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les actes et les pièces relatifs à ce dossier.

Madame SILHOL fait une présentation du rapport.

Madame SOULAIRAC s'interroge : Dans les communes, les habitants du centre-ville doivent utiliser normalement un bac gris. Il s'avère que les gens n'utilisent pas le bac gris, mais ce sont des sacs en plastiques qui sont utilisés, donc avec des centres-villes pas très accueillant. Est-il vrai que les agents de la collecte ne ramassent pas les sacs en plastique ?

Madame SILHOL indique que dans ce sens Oui c'est vrai car il y a un règlement de collecte qui indique que les sacs au sol doivent être ramassés par les communes. Une campagne de communication sur les incivilités est en préparation pour les transmettre à chaque commune. Sur la commune de Clermont ou sur d'autres villes, déjà une précédente campagne de sensibilisation avait été faite en incitant certaines personnes à s'équiper de bacs. Mais certaines refusaient.

Madame SOULAIRAC indique que puisque le règlement n'est pas respecté, il faudrait envisager de le changer car cela fait un double cout et pour la Communauté de communes et pour la commune. Ensuite, elle indique que Madame SILHOL a raison de faire des campagnes de communication, le problème étant que ces dernières se font toujours de la même manière et touchent par conséquent toujours les mêmes personnes, le même public. Il faudra aussi peut être envisager des sanctions.

Monsieur REVEL cite l'exemple de sa commune de Canet où il existe une solution : C'est le PV. La police municipale passe et ouvre les sacs qui ne sont pas jetés conformément et si elle y trouve des indices permettant de relever l'identité du propriétaire, elle dresse un procès-verbal, même s'il reconnaît que cela n'est pas électoraliste.

Madame SOULAIRAC indique qu'il lui semble qu'il faut modifier la loi parce que finalement les citoyens sont pénalisés et paient deux fois, une fois sur le cout des agents communaux et une fois par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur REVEL incite les élus à ouvrir les sacs au sein de leurs communes afin de vérifier la nature du tri qui est faite, car normalement dans la poubelle grise, une fois le tri sélectif effectué, il n'est pas censé y rester grand-chose. Le cas échéant, c'est que le tri n'est pas fait. Des tests ont été faits précédemment sur Canet avec des personnes qui étaient parties prenantes à cette expérimentation. Le seul souci qui se pose concerne les couches culottes pour des raisons hygiéniques. Après, il faut accepter qu'il y aura toujours des récalcitrants au tri sélectif malgré les amandes.

Madame LE GOFF indique qu'en centre-ville ce sont souvent des petits foyers où il y a peu d'habitants par logement. Ce sont des personnes qui ont des modules de forme rectangulaires. Or, il s'avère qu'en pratique les habitants ont des sacs poubelles ronds. Cela signifie donc mettre des sacs poubelles ronds dans des modules rectangulaires et cela n'a l'air de rien, mais cela occasionne une difficulté supplémentaire. Certains décident donc de descendre directement le sac poubelle dans la rue. L'une des solutions consisterait peut-être à changer la forme du module.

Monsieur SABATIER demande : « Quand le Président dit qu'à Canet on ouvre les sacs, on c'est qui ? » S'agit-il des agents de la collecte ou de la commune ?

Monsieur REVEL répond que c'est la commune.

Monsieur VALERO prend la parole et indique que ce sujet a été beaucoup discuté dernièrement. Il y a de la communication, de la sanction mais ce problème perdure car une fois que certains se sont fait verbaliser, ils se parlent entre eux, et il y a des ruses pour masquer les identités dans les déchets ménagers. Ce qui peine Monsieur VALERO c'est qu'il ne voit pas pourquoi les agents communaux de Paulhan doivent ramasser les sacs poubelles à même le sol et pas les agents de la Communauté de communes. Il expose une anecdote factuelle concernant les agents de la collecte. Les communes paient deux fois confirme Monsieur VALERO en rebondissant sur les propos de Madame SOULAIRAC. Pour Monsieur VALERO la solution est compliquée mais peut être que modifier le protocole des agents pourrait permettre d'améliorer les choses. C'est un vrai sujet qui concerne tout le monde, c'est un problème de citoyenneté, et les déjections canines c'est pareil.

Monsieur REVEL tient à dire que le Code du travail recommande de ne pas ramasser les sacs poubelles à même le sol. Il indique toutefois qu'on va continuer à travailler sur cette problématique.

Madame SILHOL intervient pour dire que ce n'est pas une problématique relative au poids des sacs mais c'est une question de sécurité bien qu'elle comprenne les réactions des élus. Madame SILHOL indique que tout le monde rencontre le même problème.

Monsieur BAILLEUX-MOREAU voudrait revenir sur le fond du problème : Il estime que la Communauté de communes serait bienveillante à analyser ou entreprendre la redevance plutôt que la taxe.

Monsieur REVEL indique que cette idée est en cours au niveau du Syndicat Centre Hérault au sein des trois intercommunalités.

Pour Monsieur BAILLEUX-MOREAU, c'est un point important. Compte tenu du budget du Syndicat Centre Hérault et du budget du traitement des ordures ménagères qui constitue l'un des plus gros budgets, et donc on pourrait sans doute faire quelque chose. Ensuite, il y a aussi le territoire zéro plastique, zéro déchet. Là aussi, un travail devrait être entrepris par la Communauté de communes. Il faut s'appuyer sur le plan régional de gestion des déchets qui mentionne des pistes sur ce sujet, qui sont intéressantes à analyser et à mettre en œuvre.

Monsieur BERNARDI qui est aussi Président du Syndicat Centre Hérault prend la parole : Il pense que chaque année, ce sujet pourra être évoqué, on tombera sensiblement plus ou moins sur la même chose. Il considère qu'au niveau du syndicat, il faut travailler tous ensemble. Aujourd'hui, on pourrait évoquer l'augmentation de la TGAP, de l'habitat aussi. Au niveau des déchets, le syndicat et les trois communautés de communes se sont réunies pour faire un point sur la gestion des déchets, sur la redevance incitative, sur un peu tous les leviers qui pourraient permettre d'améliorer les choses. Il met en avant la réflexion de la mutualisation. Un travail d'analyse va être effectué où des techniciens iront fouiller dans des poubelles. Des communes vont être fléchées. Un travail de communication sera entrepris. D'ici quelques mois, on aura déjà les comptes rendus d'une étude qui a été lancée en ce sens par le syndicat. Une fois que l'étude sera réalisée, il faudra sans doute avoir du courage politique pour trancher.

Monsieur SABATIER prend la parole : il entend bien les contraintes, la prévention, la répression, mais déjà tout le monde est gêné par les encombrants. Partant de là, est-ce qu'on ne peut pas réfléchir à ce que les déchèteries soient ouvertes davantage comme le dimanche et le lundi ? Il faut peut-être aussi pouvoir offrir une solution supplémentaire avec davantage de facilités en face.

Monsieur BERNARDI indique que cette étude va mettre en lumière toutes les possibilités. Une fois que les éléments seront livrés, les décisions seront prises. Après il faut avoir à l'esprit que le cout d'une ouverture supplémentaire ou le dimanche n'est pas moindre et sera sans doute répercuté sur les usagers. L'étude va donner la traçabilité de tout.

Monsieur BESSIERE indique que si nous n'apportons pas de solutions durables à cette question, nous aurons échoué les uns et les autres dans nos mandats respectifs. Monsieur BESSIERE indique que nos communes ne sont pas très belles et ne sont pas propres » et qu'il faut tout faire pour remédier à cette situation.

Monsieur REVEL indique que cela reste l'avis de Monsieur BESSIERE car pour lui, la commune de Canet est propre et il la trouve belle et il fait tout pour qu'elle le reste.

Monsieur BESSIERE indique que Monsieur REVEL a bien de la chance. Monsieur REVEL indique qu'il trouve les communes de notre territoire relativement belles.

Monsieur BESSIERE réplique en disant que c'est de l'autosatisfaction.

Madame BLANQUET s'interroge sur des bouteilles de gaz abandonnées sur les voiries. Il s'est posé la question sur la législation des bouteilles de gaz.

Madame SILHOL indique que les bouteilles de gaz sont consignées donc elles ne sont pas acceptées en déchèteries. C'est comme les pneus ou certains flux qui ne sont pas acceptés.

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

09. Eau et assainissement – Clermont l'Hérault / Nébian et Villeneuve - Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2020

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur les communes de l'ancien Syndicat d'Eau Potable et de d'Assainissement Collectif (SEPAC), Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur ces communes a été délégué à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021. Ces deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022.

Les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2020 sur le territoire des communes de l'ancien SEPAC ont été rédigés par le cabinet d'études « A Propos » qui assure un rôle d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi du contrat du Déléataire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2019 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2020 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur les communes de l'ancien Syndicat d'Eau Potable et de d'Assainissement Collectif (SEPAAC), Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

Monsieur RODRIGUEZ indique qu'il faut retenir pour l'eau une protection de la ressource insuffisante mais en cours d'amélioration. Il n'y a aucun problème de qualité de l'eau. Et il y a des rendements qui s'améliorent du fait à la fois des efforts du délégataire et des renouvellements réalisés par la Communauté de communes.

Monsieur RODRIGUEZ indique qu'une étude hydraulique a été commandée. Elle doit être réalisée à la fin de l'année et est confiée à un bureau d'étude s'agissant notamment du forage du Mas de Mare.

S'agissant de l'assainissement, il faut retenir une station d'épuration conforme et bien dimensionnée, ainsi qu'un programme de renouvellement de réseaux très insuffisants qu'il faudra développer dans les années à venir grâce au schéma directeur. Il n'y a aucun problème sur la qualité de l'eau, les rendements s'améliorent. Toutefois, les objectifs ne sont toujours pas atteints. Un bilan sera par ailleurs effectué pour la sortie du contrat avec le délégataire qui a été prorogé d'un an.

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. Eau et assainissement – Commune de Péret – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2020

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Péret.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur cette commune a été délégué à la SEML La Pérotoise des Eaux via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance 2037.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2020 sur le territoire de la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2020 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontais.

En conséquence Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2020 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur la commune de Péret.

Monsieur RODRIGUEZ indique que s'agissant de Péret, il n'y a pas de remarques particulières à faire si ce n'est de souligner le bon rendement en eau potable (80 %).

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. Eau et assainissement – Régie intercommunale INTERC'EAU – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2020

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est géré en régie à autonomie financière sur 16 communes pour l'eau potable et 17 pour l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2020 sur le périmètre de la régie intercommunale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2019 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontais.

En conséquence Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports 2020 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur le périmètre de la régie intercommunale.

Monsieur RODRIGUEZ insiste sur les efforts qui ont été engagés dans la lutte contre le gaspillage. Cela commence à donner quelques résultats encourageants puisque les volumes prélevés ont baissé de 08 % entre 2019 et 2020. Le rendement global a progressé de 07 %. Du matériel plus performant a été acheté.

Cette progression s'explique par le travail quotidien réalisé par les agents d'exploitations qui ont traités 96 fuites en 2020 mais aussi par la dynamique de renouvellement des réseaux initiée dès 2018.

S'agissant de l'assainissement, Monsieur RODRIGUEZ indique que nous avons des systèmes d'assainissement globalement conformes et quelques ouvrages d'épuration sont à renouveler dans les années à venir et à planifier dans le cadre du schéma directeur. Tout comme l'eau potable, on peut souligner également la dynamique de travaux engagée dès 2018.

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Eau et assainissement – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2020

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif relatif à l'année 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce RPQS relatif à l'année 2020 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est

disponible également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontais.

En conséquence Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport 2020 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif.

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13. Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire Pérotoise des Eaux – Année 2020

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Péret.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur cette commune a été délégué à la SEML Pérotoise des Eaux, via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance 2037.

L'article 52 de l'ordonnance concession dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ce texte, la Communauté de communes du Clermontais a été destinataire des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2020 de la Pérotoise des Eaux pour ces deux services.

Ces deux rapports sont transmis par voie dématérialisée et sont disponibles pour consultation sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

D'ADOPTER les rapports annuels 2020 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci-annexés, transmis par le délégataire Pérotoise des Eaux.

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14. Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire SAUR – Année 2020

Monsieur RODRIGUEZ rappelle Les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais.

Le syndicat dit SEPAC (Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de Clermont l'Hérault–Nébian–Villeneuve) qui assurait les compétences pour le compte de ces trois communes a donc été dissout.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'ancien Syndicat de l'eau et de l'assainissement collectif (SEPAC) a été « délégué » à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021. Ces deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022.

L'article 52 de l'ordonnance concession dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ce texte, la Communauté de Communes du Clermontais a été destinataire des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2020 de la société SAUR pour ces deux services.

Ces deux rapports sont transmis par voie dématérialisée et sont disponibles pour consultation sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels 2020 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci–annexés, transmis par le délégué SAUR.

Le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15. Eau potable et Assainissement – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public – Lotissement Malaoutié à Aspiran

Monsieur RODRIGUEZ porte à la connaissance des membres du conseil communautaire que, par courrier en date du 7 Avril 2021, l'Association Syndicale Libre (ASL) en charge de la gestion du lotissement Le Malaoutié à Aspiran a sollicité la commune d'Aspiran en vue d'intégrer ce lotissement au domaine public.

Suite à cette demande, la Communauté de communes doit confirmer la rétrocession des réseaux d'eau, le poste de relevage et les réseaux d'assainissement concernés.

Le diagnostic de ces installations n'a pas mis en évidence de défauts particuliers.

En conséquence Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE CONFIRMER** la rétrocession dans le domaine public des réseaux d'eau, du poste de relevage et des réseaux d'assainissement du lotissement Malaoutié à Aspiran ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

16. Avis concernant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault

Monsieur BERNARDI indique que par courrier en date du 14 septembre 2021, la Commune de Clermont l'Hérault a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontois concernant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault.

Ce projet de modification est destiné à adapter le règlement de la zone de la Salamane en supprimant certaines destinations et notamment le commerce dans la zone de la Salamane afin de ne pas disperser des activités commerciales et privilégier leur installation en centre-ville ainsi que dans des zones dédiées telles que les Tanes Basses notamment.

Il est cohérent avec l'engagement de la commune dans des démarches tel que le Bourg Centre Occitanie et Petite Ville de Demain, visant à redynamiser le cœur de ville.

Toutefois, le projet tel que présenté amène les observations suivantes :

Il convient de compléter le rapport de présentation dans sa partie relative au recensement des zones d'activités économiques, en incluant notamment la zone de Saint Félix de Lodez, la zone d'activité en entrée de ville de Canet, Péret, Ceyras...

De plus, il n'apparaît pas opportun d'interdire dans le règlement l'installation de commerce de gros, car cela serait incompatible avec la destination de la zone et des entreprises d'ores et déjà installées ou en cours d'installation.

Enfin, il conviendrait de prévoir la possibilité de petite restauration de type « routiers » afin de répondre aux besoins des entreprises en place.

En conséquence, Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE** à la modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont l'Hérault à condition de modifier le dossier selon les observations formulées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Monsieur BESSIERE indique que c'est un sujet important pour Clermont l'Hérault qui propose la modification simplifiée du PLU pour tenir compte à la fois des obligations qui sont faites dans le cadre du dispositif « Petite villes de demain », et qui sont également faites pour préserver le commerce dans toutes ses formes. Plus récemment, la CCI de l'Hérault a répondu par courrier à la présentation du projet. Il s'agit pour rappel pour la commune d'interdire la construction et l'installation à vocation commerciale y compris le commerce de gros, car le commerce de gros peut facilement évoluer en commerce de détail. Cela comprend également l'interdiction de la restauration et du commerce hôtelier. Il y a là une position constante et nous ne pourrions pas accepter une position autre. La CCI souscrit à cette modification simplifiée du PLU de Clermont l'Hérault. Le problème réside ici que si un vote favorable intervenait, cela équivaldrait à un blocage de cette modification accélérée du PLU. Il en va donc de la responsabilité des élus. Monsieur BESSIERE indique que « nous ne voulons pas de commerces sur la zone de la Salamane ». C'est la raison pour laquelle « nous ne pourrions pas voter cet avis »

Monsieur SABATIER indique que le problème réside dans les observations faites dans le projet de délibération qui vont bloquer le projet de modification simplifiée du PLU. C'est la première fois ici que nous prenons un avis pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de commerces. Monsieur SABATIER indique que pour ceux qui sont déjà installés, cela ne changera rien, il n'y a pas d'effets rétroactif. Il s'agit simplement d'un avis pour l'avenir pour terminer cette zone. Monsieur SABATIER indique que la DDTM demande à la commune de limiter au centre-ville les activités de commerces.

Monsieur REVEL indique qu'en tant que Président de la Communauté de communes, et responsable du développement économique du territoire, il exprime quelques craintes notamment sur l'arrêt possible des projets d'installation en cours sur la ZAC de la Salamane. C'est beaucoup d'entreprises qui font des commerces de gros. Un débat s'installe sur des entreprises installées ou en cours d'installations ainsi que sur la définition d'une activité de commerce de gros. Monsieur REVEL indique qu'il ne peut pas voter favorablement à l'avis initial sans y apporter des observations.

Gérard BESSIERE maintient sa position. Il indique qu'il y a des arguments en ce sens. Il indique que c'est tout à fait à l'encontre de l'esprit de Petites villes de demain. La DDTM invite à aller dans ce sens, et la CCI également de manière très nette.

Monsieur LACROIX indique qu'il y a eu par le passé des polémiques sur la ZAC de la Salamane, mais cela fait quand même quelques années qu'il a été décidé qu'il n'y aurait pas de commerces. Ce qui avait été acté c'était du commerce concurrentiel avec les activités en centre-ville, c'est-à-dire qu'on puisse dissocier le commerce où le client rentre, paye et part avec ses achats, et les activités à la Salamane qui ne s'inscrivent pas dans ce modèle. Monsieur LACROIX indique qu'il faut se mettre d'accord sur le vocabulaire. Monsieur LACROIX pense qu'on parle le même langage mais qu'on ne l'écrit pas pareil

Monsieur BESSIERE indique qu'à son sens, il y a un problème de sémantique. Les entreprises évoquées comme étant des commerces de gros sont pour Monsieur BESSIERE des entreprises industrielles, d'artisanat et ne correspondent pas à la nomenclature du commerce de gros. Monsieur BESSIERE prend l'exemple d'une entreprise sur la ZAC de la Salamane. Monsieur BESSIERE indique qu'il n'est pas question d'interdire l'installation des entreprises mentionnées dans le débat. La délibération a été prise précédemment par le conseil municipal de Clermont l'Hérault, à l'unanimité.

Monsieur REVEL indique que si on inscrit en tant que tel l'inscription d'interdiction d'activités de commerces de gros, nous allons bloquer l'installation d'entreprises qui souhaitent se développer, ou se relocaliser.

Un débat intervient sur la notion de commerce de gros et sur sa définition.

Monsieur LACROIX indique une notion de commerce de gros.

Monsieur REVEL demande pourquoi il n'a pas été fait mention simplement d'une interdiction du commerce de « détail ».

Monsieur BRUN rappelle les pressions subies par le passé. Monsieur BRUN indique que pour un seul terme, on est en train de débattre, alors que sur le principe, tout le monde est d'accord. Si on durcit davantage les règles, cela va devenir compliqué. Il ne faut pas aller trop loin dans les interdictions d'installation. Pour monsieur BRUN, le problème sur la ZAC de la Salamane est réglé aujourd'hui.

Pour monsieur BESSIERE, il n'est pas question d'entraver le secteur industriel et son implantation sur la ZAC de la Salamane.

Madame SOULAIRAC indique qu'il lui semble que la position du Maire de Clermont l'Hérault est en parfaite adéquation avec ce qu'a annoncé plus tôt le Sous-préfet de l'Hérault.

Monsieur BARRAL indique qu'il y a aussi la question de la restauration qui n'a pas été abordée mais qui fait l'objet d'une réserve sur le projet de délibération. Quel que soit le débat, il est nécessaire pour que la modification du PLU engagée par la commune de Clermont l'Hérault aille au terme, il faut un avis conforme du conseil communautaire. Or, ici c'est une décision favorable mais avec des réserves qui est proposée. Traditionnellement, c'est considéré comme une décision défavorable. Il est nécessaire pour Monsieur BARRAL que le texte adopté par l'assemblée soit conforme strictement au texte proposé tel que la commune l'a proposé. C'est une question ouverte ou fermée, c'est un peu maigre comme débat mais c'est comme cela. S'il reste une réserve dans un coin, cela ne fonctionne pas, cela ne peut pas être « oui mais ».

Monsieur REVEL propose le report de la délibération pour discuter du terme. Monsieur BESSIERE propose un groupe de travail sur ce dossier.

Le Président ne soumet donc pas ce point au vote et acte un report de la délibération.

Le Président propose donc d'ajourner ce point.

Monsieur BARRAL quitte la séance.

17. Avis concernant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lieuran-Cabrières

Monsieur BERNARDI indique que par courrier en date du 20 septembre 2021, la commune de Lieuran-Cabrières a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lieuran-Cabrières prescrit le 30 mars 2021.

Ce projet, dans une démarche de clarification du document d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2017, suite à des difficultés d'application et de mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs « sous le village parcelle B347 », est justifié au regard des aménagements d'ores et déjà réalisés par la commune et ne nécessitant plus les emplacements réservés projetés initialement.

La modification de l'OAP secteur « cimetière » est également cohérente avec la configuration des lieux. Cette modification qui réduit fortement la zone AU limitera également l'intervention sur le site et réduira ainsi la soumission au risque de feu de forêt.

La prise en compte des points de vue et la silhouette du village, ainsi que des murets en pierre par l'identification sur le zonage au titre de l'article L151-19 de protection du patrimoine et du paysage est enfin gage d'un aménagement qualitatif de ces secteurs.

En conséquence, Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la modification simplifiée n°1 du PLU de Lieuran-Cabrières ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les actes et les pièces relatifs à ce dossier.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean Philippe OLLIER, intéressé sur ce point ne prend pas part au débat et au vote.

18. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1 » - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la société **SAS RYCKWAERT** était précédemment engagée avec la Communauté de communes du Clermontais sous la délibération **en date du 29 janvier 2020** afin d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 6-2b** » d'une superficie d'environ **4900m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m² soit un prix total de **269 500 € HT** net vendeur.

Afin de permettre à la Communauté de communes du Clermontais d'opérer des redécoupages de parcelles sur la ZAC de la SALAMANE, une proposition a été faite à la SAS RYCKWAERT, d'acquérir le « **Lot 9-1** », en lieu et place du « **lot 6-2b** » d'une superficie de **4000m²** au prix de **55 € HT**, soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur.

Monsieur Paul Ryckwaert, représentant la **SAS RYCKWAERT**, ayant accepté cette proposition, fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle afin d'exercer une activité de vente de pneus, réparation poids lourds, engins agricoles et lavage poids lourds.

Cette acquisition sera réalisée par la société **SAS RYCKWAERT** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du « **Lot 9-1** » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission développement territorial réunie le **21 septembre 2021**.

Le porteur de projet s'engage à signer une promesse de vente dans un délai de trois mois à compter de la présente.

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 9-1** », d'une surface d'environ **4000m²** à la société **SAS RYCKWAERT** au prix de **55 € HT** le m² soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur LACROIX et Madame PICARD quittent la séance à 20h02.

19. Convention de partenariat avec l'association « La locomotrice » – Renouvellement 2021

Madame GAIRAUD rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'association La Locomotrice est chargée d'organiser un lieu d'accueil enfants parents dont les objectifs sont :

1. Lutter contre l'isolement de la famille ;

2. Favoriser la socialisation précoce du tout petit ;
3. Prévenir les troubles psychosociaux de la petite enfance.

Les séances se dérouleront au sein des locaux de la Protection Maternelle Infantile de Clermont l'Hérault.

Il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'association « La Locomotrice » et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2021, telle que présentée en pièce annexe.

Au terme de cette convention, la Communauté de communes du Clermontais s'engage à financer les actions de l'association La Locomotrice à hauteur de 10 100 €. Ces actions sont cofinancées par la CAF au titre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à hauteur de 4808 euros, soit environ 50%.

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association « La Locomotrice » telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

20. Convention d'objectifs et de financement pour la prestation d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Madame GAIRAUD indique que depuis Décembre 2020, la Communauté de communes du Clermontais gère l'Arbre à Bulles, un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant. Cette structure s'inscrit dans la continuité de la politique portée par la Communauté de communes tenant à proposer un accueil régulier des parents et leurs enfants sur différentes communes du Clermontais, notamment sur des communes isolées.

Ce lieu d'accueil enfants parents est amené à intervenir sur les communes de Canet, Fontès, Octon et Paulhan.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver une convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Clermontais et le Département de l'Hérault relative au fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant pour 2021, présentée en annexe, définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Cette convention d'objectifs et de financements définit les objectifs suivants :

- Participer à la prévention précoce des risques de trouble dans la relation enfants-parents en renforçant la notion de lien et d'attachement à travers des moments bien vécus ensemble ;
- Proposer une écoute active aux parents de leurs questionnements, demandes, difficultés pour contribuer à ce que ces difficultés soient déposées dans un lieu tiers et éviter qu'elles ne perdurent ;
- Valoriser les compétences du parent et lui permettre de découvrir son enfant autrement ;
- Préparer à la séparation (entrée à l'école, accueil chez une assistante maternelle) ;
- Favoriser la venue de toutes les familles, quelles que soient leur situation socioéconomique, leur culture, leurs difficultés ;

- Favoriser l'éveil et le développement affectif et relationnel de l'enfant ;
- Favoriser les échanges entre pairs et leur socialisation.

Cette convention de financement est amenée à être conclue pour la période du 1^{er} Juin 2021 au 31 Décembre 2021. La Maison Départementale des solidarités du Cœur d'Hérault Pic Saint Loup assure le suivi technique, en collaboration avec la Direction de la protection maternelle et infantile.

Le budget prévisionnel global de ces actions est de 25 718 €. La participation du Département de L'hérault est portée à 5200 €. La Communauté de communes et la Caisse d'Allocations familiales interviennent en cofinancement avec respectivement 12 620 € et 7898 €.

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service concernant le LAEP itinérant « l'Arbre à Bulles » conclue entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée en pièce annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

21. Culture – Tarifs des spectacles du festival d'humour « Les vendanges du Sillon »

Monsieur VALERO indique qu'afin de compléter l'offre artistique et culturelle proposée par la Communauté de communes du Clermontais, il est mis en place en octobre 2021 un festival de spectacles d'humour, précédés de dégustations de vins. Ce temps fort se composera de 3 spectacles les 1, 8 et 16 octobre au Théâtre Le Sillon à Clermont l'Hérault.

Les tarifs envisagés pour ces spectacles sont :

- 15€ : tarif normal ;
- 10€ : tarif jeunes (moins de 18 ans) et personnes bénéficiaires de minima sociaux.

En conséquence, Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs des spectacles du festival d'humour.

Monsieur SABATIER demande si un vote contre a lieu, comment procède-t-on ? Un remboursement est effectué sur la première soirée déjà passée ?

Monsieur VALERO indique que cette manifestation est précédée d'une dégustation de vins.

Monsieur BESSIERE s'interroge : est-ce que la fixation des tarifs du festival de l'humour nécessite une délibération ?

Monsieur REVEL répond par l'affirmative surtout lorsqu'on touche sur des points financiers.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité

22. Culture – Tarifs particuliers des spectacles et tarifs ateliers de la saison du Sillon, scène conventionnée

Monsieur VALERO rappelle qu'approuvés lors du conseil communautaire du 10 juillet 2019, les tarifs de la saison du Sillon 2021-2022 (10€ tarif normal, 6€ tarifs jeunes) ne changent pas.

Néanmoins, il est proposé d'appliquer un tarif particulier à certains spectacles de la saison en raison de leur durée ou du partenaire avec lequel ils sont organisés.

- 30 septembre, *Chambres adolescentes* au collège du Salagou (6€ tarif unique) ;
- 2 avril, *Portrait ordinaire* à Octon (6€ tarif unique) ;
- 2 décembre, *Incandescence(s)* à la Scène de Bayssan (18€ tarif plein / 13€ tarif réduit trajet en bus compris) ;
- 14 janvier, *Les 7 sœurs de Turakie* à la Scène nationale de Sète (20€ tarif plein / 17€ tarif réduit trajet en bus compris) ;
- 23 avril, *Trans* à la Scène de Bayssan (18€ tarif plein / 13€ tarif réduit trajet en bus compris).

De plus, il est proposé d'adopter la gratuité pour certains spectacles se déroulant dans l'espace public :

- *Au pire ça marche*, 13,14 et 15 octobre 2021 à Aspiran ;
- *Les fenêtres de l'avent*, 2,3,9,10,16 et 17 décembre 2021 à Clermont l'Hérault ;
- *Tout l'univers de l'Echappée*, 11 décembre 2021 à Clermont l'Hérault ;
- *La brise de la pastille*, 28 mai 2022 à Canet ;
- *Rouge nord*, 3 juin 2022 à Lac du Salagou.

Enfin, il est proposé d'adopter des tarifs pour des ateliers et stages de pratique artistique et culturelle :

- Atelier langue occitane (9, 16 et 20 novembre 2021) : 15€ ;
- Atelier chant occitan (11, 13 et 14 novembre 2021) : 25€ ;
- Atelier parent-enfant théâtre d'objets (13 avril 2022) : 10€ ;
- Atelier théâtre avec Clara Hédouin (19,20, 26 et 27 avril 2022) : 50€ (adultes) 30€ (moins de 18 ans) ;
- Atelier théâtre enfants à l'année (de septembre à juin) : 210€ ;
- Atelier théâtre adultes à l'année (de septembre à juin) : 250€.

En conséquence, Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs particuliers des spectacles et ateliers de la saison 2021/2022 du Sillon.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

23. Base de Plein Air - Tarification de la voile sportive 2021-2022

Monsieur COSTE rappelle aux membres du conseil communautaires que la Base de Plein Air du Salagou propose un cycle de voile sportive aux enfants dès 6 ans, jusque 17 ans et également aux adultes.

En effet affiliée à la Fédération française de Voile, la structure enseigne la voile et forme de futurs moniteurs, les jeunes participent au cycle des compétitions et régates départementales tout au long de l'année.

Les enfants pratiquent sur trois créneaux les mercredis. Les plus jeunes le matin en Optimist, les plus grands l'après-midi. En voile sportive ou multi activité. La voile sportive permet les niveaux de compétition départemental, voire régional et forme de potentiels futurs aide moniteurs et moniteurs, une main d'œuvre rare. Pour les adhérents licenciés adultes il est proposé un créneau les mardis soir.

Au dernier conseil communautaire, les élus ont voté une tarification à la carte et une location à l'heure, il convient à présent de proposer la nouvelle tarification pour l'année 2021-2022 (septembre à juin hors licence) :

- **Optimists** : matin mercredi **210 €** année ;
- **Catamaran ou planche à voile** : **220 €** année.

En conséquence Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification de la voile sportive ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité

En conclusion le Président tient à souhaiter la bienvenue au conseil communautaire à Arnaud MOULS.

La séance est levée à 20h15.